Décision n° 2018-0287
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 février 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 février 2018,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur courrier, colis et broadcast

Annexe à la décision n° 2018-0287
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 février 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800119	GUINTOLI	14 BOURGEAUVILLE	1 UHF
201800125	FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON	93 LA PLAINE ST DENIS	2 UHF*
201800126	ASSOCIATION LE MOUTET	05 LA FARE EN CHAMPSAUR	1 VHF*
201800130	UNIVERSITE DE BORDEAUX	33 PESSAC	1 UHF
201800133	MUSEE DU LOUVRE	75 PARIS	2 UHF
201800144	ETS JOUVERT	30 BORDEZAC	1 UHF
201800145	LAL CNRS	91 ORSAY	1 UHF
201800147	ECOLE DU SKI FRANCAIS	25 METABIEF	1 VHF*
201800151	SUEZ R&V SUD OUEST	64 LONS	1 UHF
201800154	VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	38 VIENNE	1 UHF*
201800155	VEOLIA SARP OUEST	29 GUILERS	1 UHF*
201800156	SAS CAMPING CLUB ARCACHON	33 ARCACHON	1 UHF
201800157	BANQUE DE FRANCE	59 SAINGHIN EN MELANTOIS	2 UHF
201800158	COLAS	75 PARIS	1 UHF
201800159	TRANSMETTEUR CLUB MULHOUSE	68 ILLZACH	1 VHF*
201800160	TOTAL BEAUNE TAILLY	21 MERCEUIL	1 UHF
201800161	AGENCE MARITIME DE SECURITE	13 MARSEILLE	2 UHF
201800162	SAS PERIGORD FARINE MINOTERIE	24 BUSSEROLLES	1 UHF*
201800163	COSSE DIDIER	31 COLOMIERS	2 UHF
201800164	DS AUTOMOBILES	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800167	INSTITUT SAINT CATHERINE	84 AVIGNON	1 UHF
201800168	GRP NETTOYAGES	94 ORLY	1 UHF
201800170	SECURITAS FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201800172	AENEAS FINANCIERE	78 MAULE	3 UHF*
201800173	ENTREPOTS COMPANS	77 COMPANS	1 UHF
201800175	MC LOC	76 EPOUVILLE	1 UHF
201800176	MARTIN CALAIS	76 ST NICOLAS DE LA TAILLE	1 UHF
201800177	SERIS SECURITY	56 VANNES	1 UHF
201800178	SERIS SECURITY	56 LORIENT	1 UHF
201800179	SERIS SECURITY	29 QUIMPER	1 UHF
201800180	SERIS SECURITY	29 BREST	1 UHF
201800181	SECURITAS FRANCE	33 BORDEAUX	2 UHF
201800182	NAUTIPOLIS	06 VALBONNE	5 VHF
201800183	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	1 UHF
201800184	SAINT GOBAIN WEBER FRANCE	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
201800185	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	1 UHF
201800187	PELOTON MOTO SECURITE	78 LA QUEUE LES YVELINES	1 VHF*
201800190	SL EUSKADI BASQUE COUNTRY	99 48160 DERIO ESPAGNE	3 UHF*
201800191	SPURGIN LEONHART	80 NESLE	1 UHF
201800192	CREATIFS	74 LA ROCHE SUR FORON	1 UHF
201800198	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201800199	ECOMAT	35 LE SEL DE BRETAGNE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps